



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023**

**Présidence :** M. Bruno RACZKIEWICZ

**Secrétaire de séance :** M<sup>me</sup> Lucile HADJI

**Nombre d'élus en exercice :** 19

**Nombre d'élus présents :** 14 / 19 - M. Bruno RACZKIEWICZ, M. Karl JOURNET, M<sup>me</sup> Amélie PARSY, M. Vincent CHARLET, M<sup>me</sup> Isabelle HEGO-GAUTIER, M. Alain BONNAFOUS, M. Marius HARVENT, M<sup>me</sup> Henriette FLAMENT, M<sup>me</sup> Chantal DAVID, M<sup>me</sup> Lucile HADJI, M. Mathieu BECART, M<sup>me</sup> Marie-Claire BAILLEUX, M<sup>me</sup> Pierrina COLIN, M. Alexandre VUYLSTEKER.

**Nombre d'absents excusés ayant donné pouvoir :** 4 / 19 - M. Jean-Yves THIERY à M. Bruno RACZKIEWICZ, M<sup>me</sup> Carine ELIEN à M. Karl JOURNET, M. Johan DUFOUR à M<sup>me</sup> Amélie PARSY, M. Jean-Philippe CARTIGNY à M<sup>me</sup> Isabelle HEGO-GAUTIER.

**Absente :** 1 / 19 – M<sup>me</sup> Anaïs OVERSAQUE.

**Votants :** 18 /19

**Quorum :** 10

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°1 – Culture : Tarifs annuels des cours de guitare.

Délibération n°2 – Délégation donnée à Monsieur le Maire : Signature d'une convention de servitude de passage.

Délibération n°3 – Intercommunalité : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

Délibération n°4 – Enfance / Jeunesse : Adoption de tarifs à la demi-journée pour les petites vacances.

Délibération n°5 – Ressources humaines : Régime indemnitaire de la Filière Police (Agents de Police Municipale et Garde Champêtre).

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 03 juillet 2023.

Votes : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0.

*Question : Mme BAILLEUX demande à partir de quand le nouveau site internet sera opérationnel ?*

*Réponse : M. LE MAIRE annonce que celui-ci est en cours de finalisation.*

## DELIBÉRATIONS

### Délibération n°1 - Culture : Tarifs annuels des cours de guitare.

Rapporteur : M<sup>me</sup> Amélie Parsy

Mme BAILLEUX souhaite que les tarifs des cours de M. Alain DERASSE soient différents des tarifs des cours de M. Pierre CHARLET, en raison de leur différence de statut professionnel.

Vote : Pours 18 / Contre 0 / Abstention 0

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/07/2013 fixant les tarifs annuels des cours de guitare :

Haulchinois et habitants de la CAPH inscrits à l'École de Musique de Prouvy	Gratuit
Haulchinois et habitants de la CAPH non-inscrits à l'École de Musique de Prouvy	25,00 €
Extérieurs	40,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs annuels des cours de guitare selon la grille tarifaire ci-dessous à compter 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

	12 ans et +	- de 12 ans
Haulchinois non-inscrits à l'École de Musique de Prouvy	30,00 €	15,00 €
Habitants de la CAPH non-inscrits à l'École de Musique de Prouvy	50,00 €	25,00 €
Extérieurs	70,00 €	35,00 €
Haulchinois et habitants de la CAPH inscrits à l'École de Musique de Prouvy	Gratuit	

### Délibération n°2 – Délégation donnée à Monsieur le Maire : Signature d'une convention de servitude de passage.

Rapporteur : M. Vincent CHARLET

Vote : Pours 14 / Contre 1 (M. Alexandre VUYLSTEKER) / Abstentions 3 (M. Mathieu BECART, M<sup>me</sup> Marie-Claire BAILLEUX, M<sup>me</sup> Pierrina COLIN)

La Société Free Mobile projette l'installation d'un site de radiotéléphonie mobile pour contribuer à la couverture de la commune en 3G, 4G et 5G, projet ayant fait l'objet d'une Déclaration Préalable de Travaux actuellement en cours d'instruction.

Ce projet, ayant fait l'objet d'une Déclaration Préalable de Travaux actuellement en cours d'instruction, consiste à installer 6 antennes et 2 paraboles Iliad sur le pylône ARTERIA n°10 de la ligne électrique Denain – Famars situé rue de la Pyramide (parcelle A 3261 lieu-dit «Fontaine de Glaire»).

Afin de permettre l'édification et l'exploitation des installations prévues sur le site, il est nécessaire d'une convention de servitude de passage soit établie pour permettre l'accès la parcelle A 3261 par la parcelle A 3255 appartenant à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de servitude de passage afin de permettre l'accès à la parcelle A 3261 par la parcelle A 3255 appartenant à la Commune, convention annexée à la présente délibération.

**Délibération n°3 – Intercommunalité : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.**

Rapporteur : M. Bruno RACZKIEWICZ

Vote : Pours 19 / Contre 0 / Abstention 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais), ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais), AVELIN (Nord), IWUY (Nord) et THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence «Défense Extérieure Contre l'Incendie».

**Délibération n°4 – Enfance / Jeunesse : Adoption de tarifs à la demi-journée.**

Rapporteur : M<sup>me</sup> Amélie PARSY

Vote : Pours 18 / Contre 0 / Abstention 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale décide à l'unanimité d'instaurer un tarif à la demi-journée pour les Accueils Collectifs de Mineurs des petites vacances pour les adolescents (12 ans et plus) selon la grille tarifaire ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Quotient familial	Haulchinois	Extérieurs
0 – 400	2,59	5,01
401 – 600	2,88	5,27
631 – 800	3,18	5,53
801 – 122	3,52	5,80
1200 – 1600	3,90	6,06
1601 et +	4,27	6,32

**Délibération n°5 – Ressources humaines : Régime indemnitaire de la Filière Police (Agents de Police Municipale et Garde Champêtre).**

Rapporteur : M. Bruno RACZKIEWICZ

Vote : Pours 18 / Contre 0 / Abstention 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu le décret n°2000+45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité d'administration et de technicité (IAT) au profit de la filière police municipale.

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents relevant des cadres d'emploi de la police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents relevant des cadres d'emploi de la police municipale avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance, composée de 5 questions, à 19h30.

Fait à Haulchin, le 24/10/2023

La Secrétaire de séance,

Lucile HADJI



Le Maire,

Bruno RACZKIEWICZ

